

ACCES AU GRADE D'INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE

CATEGORIE : B - GROUPE HIERARCHIQUE : B4
 Décret n° 92-861 du 28/08/1992

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement	RATIO	CLASSEMENT																					
- Les infirmiers de classe normale	<ul style="list-style-type: none"> - Justifier d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'infirmier de classe normale, - Compter au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps d'infirmier ou dans un corps militaire d'infirmier. 	Le taux de promotion est déterminé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.	<p>- classement selon un tableau de correspondance :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>classe normale</th> <th>classe supérieure</th> <th>ancienneté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>8^{ème}</td> <td>6^{ème}</td> <td>Ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>7^{ème} à partir de deux ans</td> <td>5^{ème}</td> <td>Sans ancienneté</td> </tr> <tr> <td>7^{ème} avant deux ans</td> <td>4^{ème}</td> <td>5/8 de l'ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>6^{ème}</td> <td>3^{ème}</td> <td>1/2 de l'ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>5^{ème}</td> <td>2^{ème}</td> <td>1/2 de l'ancienneté acquise</td> </tr> <tr> <td>4^{ème} à partir de deux ans</td> <td>1^{er}</td> <td>1/2 de l'ancienneté acquise</td> </tr> </tbody> </table>	classe normale	classe supérieure	ancienneté	8 ^{ème}	6 ^{ème}	Ancienneté acquise	7 ^{ème} à partir de deux ans	5 ^{ème}	Sans ancienneté	7 ^{ème} avant deux ans	4 ^{ème}	5/8 de l'ancienneté acquise	6 ^{ème}	3 ^{ème}	1/2 de l'ancienneté acquise	5 ^{ème}	2 ^{ème}	1/2 de l'ancienneté acquise	4 ^{ème} à partir de deux ans	1 ^{er}	1/2 de l'ancienneté acquise
classe normale	classe supérieure	ancienneté																						
8 ^{ème}	6 ^{ème}	Ancienneté acquise																						
7 ^{ème} à partir de deux ans	5 ^{ème}	Sans ancienneté																						
7 ^{ème} avant deux ans	4 ^{ème}	5/8 de l'ancienneté acquise																						
6 ^{ème}	3 ^{ème}	1/2 de l'ancienneté acquise																						
5 ^{ème}	2 ^{ème}	1/2 de l'ancienneté acquise																						
4 ^{ème} à partir de deux ans	1 ^{er}	1/2 de l'ancienneté acquise																						